

Mairie de COMMES – Conseil Municipal

8 octobre 2020 à 19 heures 30

	PRESENT(S)	ABSENT(S)	EXCUSE(S)
PORET Fernand	X		
MORET Benoît	X		
THOMAS Dorothée	X		
LE CORVIC Christian	X		
DENISE Laurence			X
DOUTRESSOULLES Michel	X		
MARIE Annie	X		
QUESNEL Nathalie	X		
NICOLAS Grégoire	X		
MARIE Martine	X		
BERRIER Gilbert			X
TOTAL	9		2

Pouvoirs remis	Laurence DENISE donne pouvoir à Dorothée THOMAS Gilbert BERRIER donne pouvoir à Annie MARIE
Nombre de votants	11
Secrétaire de séance	Grégoire NICOLAS

Approbation et signature du compte rendu du conseil municipal du 23.07.2020

ORDRE DU JOUR – Convocation du 28 septembre 2020

- 1- Présentation de l'association « L'ARBRE » Tiers lieu agri-culturel
- 2- Elections – commission de conciliation d'élaboration de documents d'urbanisme
- 3- Proposition de révision de loyer.
- 4- Procédure de reprise de concessions en état d'abandon du cimetière
- 5- SDEC – renouvellement projecteur hors service – Eglise
- 6- Questions diverses

Point N° 1 : Présentation de l'association « L'ARBRE » Tiers lieu agri-culturel

Présentation de l'association « L'ARBRE », nouvellement créée sur le territoire de Commes par Mr Aurélien MARIE et Guillaume Haelewyn.

Cette association « L'Arbre » a pour objectif de créer et de faire vivre un lieu de partage autour de l'agriculture et de la culture.

A ce jour, l'association est composée d'une cinquantaine d'adhérents.

Ils ont exposé les différentes phases de réhabilitation des locaux existants : création d'un gîte d'étapes (style auberge de jeunesse), salle de spectacles modulable, bar-café associatif, bibliothèque partagée, jardins partagés, espaces bureaux partagés (co-working).....

Leur souhait est de créer un lieu au service des gens qui veulent le faire vivre. (multi - activités confondues)

Point N° 2 : Elections : Commission de conciliation d'élaboration de documents d'urbanisme.

Renouvellement des membres

Il est institué, dans chaque département, une commission de conciliation chargée, à titre principal, de rechercher un accord, entre l'autorité compétente pour élaborer les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales et les autres personnes associées à cette élaboration ou de formuler en tant que de besoin des propositions alternatives .

En raison du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission de conciliation.

En effet, cette commission est composée de :

-Six élus communaux représentant au moins cinq communes différentes

-Six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

Sont éligibles : les maires et les conseillers municipaux des communes du département.

Les élus communaux et leurs suppléants portés sur ces listes sont désignés pour une durée de six ans par un collège, dans le département, composé de maires et de présidents des EPCI.

Les listes de candidatures devront être déposées au plus tard le 14 octobre 2020 à 16 heures à la préfecture du Calvados.

Afin de constituer cette liste de candidature représentant au moins cinq communes différentes, nous souhaitons savoir qui souhaite se présenter pour cette élection (Titulaire et suppléant)

Après annonce des candidatures, le Maire aura en charge de se rapprocher d'autres communes pour constituer la liste commune.

Mr le Maire demande s'il y a des candidats au sein du Conseil Municipal.

Aucune candidature.

Point N° 3 : Proposition de révision de loyer du logement du 1^{er} étage .

Les locaux de l'ancienne école communale sont divisés en 3 logements :

Au rez de chaussée : un logement 51m² avec mise à disposition d'une cour de 16 m² et d'une place de stationnement

Au 1^{er} étage : un logement de 58 m²

Au 2^{ème} étage (mansardé) : un logement de 29 m²

Les loyers des logements du 2^{ème} étage et du rez de chaussée ont été diminués lors de la révision du bail afin de permettre d'être plus attractifs sur le marché de la location et loués.

Le loyer du logement du 1^{er} étage n'a pas été révisé quant à lui à ce moment là et s'est donc trouvé proportionnellement plus élevé.

Compte-tenu des éléments suivants :

-Le logement du 1^{er} étage a une superficie légèrement supérieure à celui du rez de chaussée mais il ne bénéficie pas d'un espace extérieur privatif et d'une place de stationnement.

-La proportionnalité des surfaces globales conduit à une iniquité tarifaire de ces deux logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un abaissement du montant du loyer

Après consultation et délibération de l'ensemble des membres du conseil municipal, il a été voté, à l'unanimité, que le montant du loyer du logement du premier étage soit identique au montant du loyer du logement du rez de chaussée à compter du 1er novembre 2020.

Point N° 4 : Procédure de reprise de concessions en état d'abandon du cimetière.

Présentation de la procédure par Benoît MORET.

Il a été constaté que nombreuses concessions n'étaient plus entretenues par les familles.

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, la commune a décidé d'engager une procédure d'abandon des concessions concernées.

L'annonce générale de cette procédure sera affichée le 20 octobre 2020 en mairie et au cimetière.

Parallèlement, un courrier sera adressé à chaque habitant et une information sera également portée sur le site internet de la commune.

Point N° 5 : SDEC – Renouvellement projecteur 99-003 hors service – Eglise

Suite à une intervention de dépannage, le sdec a constaté que le projecteur 99-003 était hors service et dangereux (Eglise).

Il propose un nouveau matériel LED – Philips BCP418 48xLED.

La contribution de la commune s'élève à la somme de **308,41 €** correspondant au montant du devis de **569,38 e TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Ces travaux sont soumis à l'accord préalable de la commune, avant réalisation par le SDEC ENERGIE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ces travaux. La dépense sera inscrite au budget 2020

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement.